

# Taxe au poids



Entrée en vigueur dès le **1<sup>er</sup> avril 2019**

Pour rappel, l'Assemblée communale a approuvé le 30 avril 2018 le nouveau règlement relatif à la gestion des déchets. La principale innovation de cette nouvelle disposition est l'introduction d'une **taxe au poids**, en remplacement de la taxe au sac que l'on connaît maintenant depuis l'année 2000. En d'autres termes, le ramassage des sacs à ordures aux endroits habituels sera abandonné. A partir du **lundi 1er avril 2019**, deux bennes compactrices seront à votre disposition, la première à l'extérieur du périmètre de la déchèterie à Epagny, la seconde au lieu-dit « La scie » à Pringy (Rte du Moléson 63).

Chacun pourra, **7 jours sur 7 et de 6h00 à 22h00**, déposer son sac poubelle d'ordures ménagères aux emplacements désignés par le Conseil communal et payer directement le prix de ses ordures en fonction de leur poids au moyen d'une carte spécifique. La taxe au poids a été fixée par l'Exécutif à **CHF 0.40** le kilo de déchets. Nous invitons les habitants à trier un maximum, ce qui permettra d'alléger les sacs ainsi que le coût d'élimination. Le montant du sac sera débité automatiquement sur

la carte. Les ordures et les déchets doivent provenir uniquement de votre ménage. Ils doivent être impérativement mis dans un sac fermé. Il ne faut pas déposer dans l'Ecopresse des objets en vrac sous peine de bloquer le système de verrouillage. Chaque ménage recevra une carte avec une facture d'un montant de **CHF 50.- (20.- dépôt + 30.- de crédit)**. Ces cartes pourront être rechargées directement sur l'emplacement des bennes (uniquement paiement cash billets de CHF 10 à CHF 100, **monnaie exclue**) ainsi qu'à l'administration communale (paiement cash et par carte). Nous vous recommandons de ne pas

placer cette carte derrière le pare-brise de votre véhicule et de ne pas la mettre en contact direct avec votre téléphone portable sous peine de démagnétisation. **Dès un solde de CHF 3.-, l'eco-presse n'acceptera plus votre sac ; la carte devra être rechargée !**



Pour les personnes qui posséderaient encore des sacs taxés ainsi que des vignettes, elles pourront se faire rembourser le montant équivalent. Pour cela, il vous suffit de vous rendre à l'administration communale. Concernant la prise en charge des couches culottes pour les enfants de moins de trois ans révolus, le Conseil communal a décidé de renouveler cette aide aux familles par le versement annuel d'un montant de **CHF 200.-** par enfant. Dans ce cas, vous vous rendrez également à l'administration communale et les montants seront portés au crédit de votre carte déchets personnelle. Pour les personnes à mobilité réduite ou qui n'ont pas de véhicule pour se déplacer directement aux emplacements prévus, celles-ci peuvent appeler directement l'administration communale (026 921 80 90) pour une prise en charge des déchets.